

MANUEL GENERAL DES STATIONS

DECEMBRE 2015

SOMMAIRE

1	APPLICATION	5
2	ENGAGEMENTS	5
2.1	FRANCE STATION NAUTIQUE	5
2.2	LA STATION NAUTIQUE	5
2.3	CHIFFRES CLES.....	6
2.4	PARTENARIATS	6
3	REGLES D'ATTRIBUTION DU LABEL FRANCE STATION NAUTIQUE.....	7
3.1	PRINCIPES GENERAUX.....	7
3.2	COMPOSITION DE LA COMMISSION D'ATTRIBUTION DU LABEL (CAL)	8
3.3	REGLES FONDAMENTALES	9
3.4	PROCESSUS DE LABELLISATION	10
3.5	CAMPAGNE ANNUELLE DE CANDIDATURE	13
3.6	MAINTIEN DU NIVEAU	13
3.7	RENOUVELLEMENT DU NIVEAU	14
4	REFERENTIEL	16
5	BONNES PRATIQUES.....	35
5.1	LA COLLECTIVITE LOCALE	35
5.2	LE PRESIDENT DE LA STATION	35
5.3	ORGANISATION TOURISTIQUE LOCALE	35
5.4	ACTEURS NAUTIQUES ET PARTENAIRES ASSOCIES	36
5.5	PROSPECTION.....	36
5.6	INNOVATION	36
5.7	ANNUAIRE DES STATIONS	36
6	ANNEXES.....	37
6.1	TERMES ET DEFINITIONS	37
6.2	OFFRE NAUTIQUE D'ACTIVITES	40
6.3	CONTACT ET ACCUEIL.....	44
6.4	NOTES DE LA COMMISSION D'ATTRIBUTION DU LABEL	46

Une sorte d'Histoire...

Les hommes ont depuis toujours rêvé d'aller sur l'eau et éprouvé le besoin de naviguer. Ils ont inventé, depuis longtemps, les instruments indispensables au transport, au commerce, à la pêche, à l'exploration des rivières, des lacs et océans inconnus. Ils ont même étendu à ces espaces le territoire de leurs combats et de leurs rivalités.

Depuis longtemps aussi, la navigation a été pour eux un plaisir et l'occasion de compétitions. Mais c'est sans doute au XXe siècle que ces activités ont pris une dimension massive, provoqué l'organisation d'événements et de rassemblements de toutes sortes, et finalement permis aux [disciplines](#) nautiques d'acquérir chacune leur personnalité.

De ce vaste mouvement sont issus les clubs, les événements, les organisations qui se sont répandus dans le monde entier, de même que le désir qui pousse tant d'hommes et de femmes à s'adonner, en toute liberté, au plaisir de naviguer.

Plus récemment, il est apparu que ces activités nautiques ouvraient, du fait de leur développement, un champ nouveau à l'industrie, à l'animation des loisirs, à l'activité touristique et exigeaient la création d'équipements lourds, des réglementations appropriées et des programmes réfléchis d'organisation. Des besoins se sont alors manifestés, particulièrement dans les lieux les plus propices au développement du nautisme : ils ont mobilisé l'attention des autorités publiques.

En France, ce mouvement s'est traduit par une très forte croissance des activités nautiques à partir des années 50 et par une non moins forte implication des [collectivités locales](#) et territoriales. C'est sur ce terrain que se sont développées les premières expériences qui, à partir de la voile, ont donné naissance au concept de Station-Voile, original en ce sens qu'il amenait, au niveau local, les divers prestataires d'activités nautiques à s'entendre entre eux et à se rapprocher institutionnellement des collectivités responsables en vue d'une gestion coordonnée des activités nautiques, conçues comme un vecteur important de développement local.

A partir de ses expériences, l'Association France Station Voile a été créée en 1990 par la Fédération Française de Voile d'une part, et d'autre part par les représentants des Stations Voile existantes. En novembre 1996, elle a pris le nom de France Stations Voile – Nautisme et Tourisme : suivant en cela des initiatives prises par les Stations Voile – Nautisme et Tourisme, elle a alors étendu son champ d'action aux activités du nautisme autres que la voile et modifié en ce sens ses Statuts et Règlement

Intérieur afin d'associer à tous ses organes de direction, les fédérations sportives représentant les autres activités et sports nautiques

Au terme de cette évolution, elle a pris, en décembre 2001, le nom de [France Stations Nautiques](#).

[FRANCE STATION NAUTIQUE](#)® est actuellement constituée de [Stations Nautiques](#), de la Fédération Française de Voile, des Fédérations de sports nautiques, du Conseil Interfédéral des Sports Nautiques, de la Fédération Française des Ports de Plaisance et de la Fédération des Industries Nautiques.

L'objectif général de [France Stations Nautiques](#) est de mettre au service du développement sportif et touristique du nautisme une organisation cohérente de stations constituant des organes locaux d'animation et de développement durable des activités nautiques. La volonté d'accueillir tous les publics, la pluridisciplinarité nautique, la permanence de l'offre au cours de l'année et l'objectif de la qualité maximum sont des principes fondamentaux qui s'imposent à toutes les stations.

A la base de l'organisation d'une [Station Nautique](#) intervient la convergence de deux volontés :

- celle des organisateurs et prestataires directs d'activités et de produits nautiques, décidés, quel que soit leur statut - associatif, privé ou public - à faire de leur station un lieu privilégié d'exercice des activités nautiques.
- celle des [collectivités locales](#) qui décident de faire du nautisme un vecteur important de leur développement.

A ces acteurs sont associés d'autres groupements dont l'activité concourt directement à la réalisation des objectifs de la station. Parmi ceux-ci les Offices du tourisme, et éventuellement les chambres consulaires, jouent un rôle important. Les [Stations Nautiques](#) forment ainsi des organes locaux d'animation et de développement durable des activités nautiques à finalités sportives et touristiques. Elles contribuent au développement économique, social et culturel des localités où elles sont constituées.

La raison d'être de chaque [station nautique](#) est de présenter à l'intention de tous les publics l'offre d'activités nautiques la plus complète possible, avec un objectif de qualité maximum.

Et parce qu'il s'agit d'activités nautiques s'exerçant dans un milieu naturel, cet objectif de qualité exige que les [Stations Nautiques](#) soient exemplaires en ayant constamment présent à l'esprit, le souci de la sécurité des pratiquants : le respect rigoureux des réglementations fédérales propres à chaque [discipline](#) et des règlements généraux.

1 APPLICATION

Le Manuel Général des Stations s'adresse aux [Stations Nautiques](#) et s'impose à elles. Il présente notamment une démarche qualité « par niveaux » précisée ci-après.

2 ENGAGEMENTS

2.1 FRANCE STATIONS NAUTIQUES

[FSN](#) est responsable, devant les [SN](#), de l'observation de tous les engagements la concernant et notamment ceux définis dans le chapitre 2 du présent document...

- Une politique de communication est définie par [FSN](#) pour faire connaître et reconnaître le réseau notamment par le grand public au niveau national.
- Le plan de communication est revu et validé annuellement en conseil d'administration. La [SN](#) est consultée lors de la phase de préparation et informée des décisions prises.

[FSN](#) s'engage à organiser :

- Le colloque annuel des [Stations Nautiques](#),
- Des réunions d'échange,

[FSN](#) s'engage à suivre l'action des associations régionales.

2.2 LA STATION NAUTIQUE

La [SN](#) est responsable, devant [FSN](#), de l'observation de tous les engagements la concernant et notamment ceux définis dans le chapitre 2 du présent document.

La [SN](#) s'engage à permettre un contact au moins une fois par an entre les élus locaux impliqués dans la [SN](#) et [FSN](#).

Le [coordonnateur](#) de la [SN](#) s'engage à participer au colloque annuel et à organiser la présence de la [SN](#) lors des réunions organisées par [FSN](#).

La [SN](#) s'engage à participer activement à l'association régionale.

2.3 CHIFFRES CLES

[FSN](#) s'engage à conduire le programme chiffre clés. A ce jour, selon le planning suivant :

- Année N - 1 : consultation des [SN](#) lors du colloque annuel sur le programme chiffres clés,
- Année N : diffusion des questionnaires au plus tard en janvier
- Année N + 1 : communication des résultats au plus tard en juin.

La confidentialité des questionnaires est assurée par [FSN](#).

La [SN](#) s'engage à diffuser les questionnaires à l'ensemble de ses [acteurs nautiques](#) et à les retourner complétés, après en avoir évalué la qualité, avant fin janvier de l'année N + 1.

Les informations communiquées doivent être sincères et fiables.

2.4 PARTENARIATS

[FSN](#) s'engage à étudier les difficultés pouvant intervenir localement sur les contrats de [FSN](#) avec des partenaires privés

La [SN](#) s'engage à informer [FSN](#) de tout projet de partenariat privé.

La [SN](#) s'engage à respecter les termes des contrats de [FSN](#) vis à vis de partenariats privés.

3 REGLES D'ATTRIBUTION DU LABEL FRANCE STATION NAUTIQUE

Le label [France Station Nautique](#) est un label avec plusieurs niveaux. Le contenu de chaque niveau est défini dans le présent Manuel Général des Stations, ainsi que le dispositif d'accès à chaque niveau. Le niveau 1 est le niveau minimal que doit avoir une [Station Nautique](#).

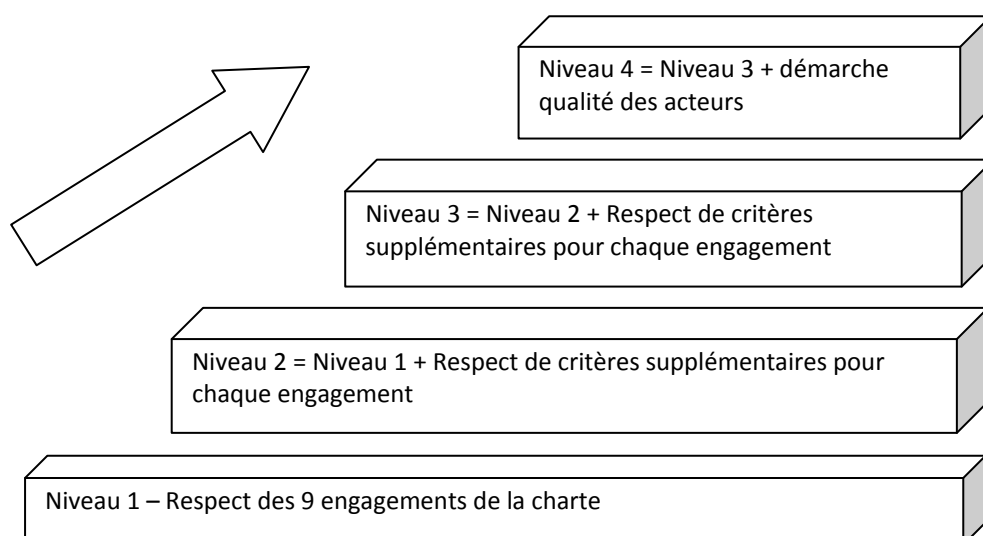
La qualité de membre actif de [France Stations Nautiques](#) et le label [FRANCE STATION NAUTIQUE](#) s'acquièrent de manière simultanée et solidairement, conformément aux statuts de [FSN](#).

3.1 PRINCIPES GENERAUX

Le dispositif retenu est un système à niveaux : N1, N2, N3 et N4.

Les 9 engagements du référentiel sont déclinés pour chaque niveau en un certain nombre de critères. Chaque niveau porte donc sur les 9 engagements. Pour l'obtention du niveau, la [SN](#) doit respecter les critères du niveau considéré ainsi que les critères des niveaux inférieurs. L'approche retenue est volontairement globale et intègre toutes les missions de la [SN](#).

Schéma du dispositif



3.2 COMPOSITION DE LA COMMISSION D'ATTRIBUTION DU LABEL (CAL)

Le label et ses niveaux sont gérés par [FSN](#). Pour ce faire, [FSN](#) a mis en place une commission qui a notamment pour missions :

- de proposer au Conseil d'Administration, après étude des dossiers correspondants, les décisions d'attribution et de retrait du Label.
- l'instruction des dossiers de candidatures
- la décision de délivrance des niveaux
- le suivi du dispositif : révision des critères du référentiel et des règles d'attribution.

La CAL est composée de 3 collèges eux-mêmes constitués de 5 membres.

Collège A – les [stations nautiques](#)

Collège B – les fédérations

Collège C – les partenaires

Les membres sont nommés par le conseil d'administration de [FSN](#) pour une durée de 3 ans.

La CAL est présidée par le Président de [FSN](#) ou son délégué. En cas d'égalité de vote, la voix du Président est prépondérante.

La CAL se réunit au moins deux fois par an :

- en juin - juillet, pour l'analyse des dossiers de candidatures de passage de niveaux
- en octobre - novembre, pour l'examen des rapports d'audits des nouvelles stations, et pour l'analyse des renseignements complémentaires demandés aux [SN](#).

Une procédure d'appel des décisions est définie par la CAL.

Les modalités de fonctionnement et de prise de décision sont précisées et actualisées par la CAL.

[FSN](#) s'assure de la formation des membres de la CAL à la démarche qualité (référentiel, critères) et à la prise de décision.

3.3 REGLES FONDAMENTALES

- 100% des critères du niveau visé et des niveaux inférieurs doivent être atteints pour l'obtention dudit niveau.
- Les [SN](#) peuvent postuler directement à chaque niveau quel que soit leur niveau de départ.
- Il n'existe pas de période probatoire après l'obtention d'un niveau pour postuler à un niveau supérieur : pas de durée minimum si ce n'est l'attente de la campagne d'attribution suivante.
- La Commission d'Attribution du Label peut attribuer, après instruction du dossier, un niveau inférieur à celui demandé. Exemple : une [SN](#) demande le N3 ; si la CAL estime que l'ensemble des critères de N3 n'est pas atteint, elle peut attribuer le N2 ou le N1.
- La durée de validité de chaque niveau est de 3 ans.
- Les modalités d'attribution du label sont différentes pour les [SN](#) du réseau et les nouvelles [SN](#) souhaitant adhérer à [FSN](#) :
 - a. Pour les [SN](#) existantes, elles reposent sur la constitution par les [SN](#) d'un dossier de candidature rassemblant les preuves de l'atteinte des critères. Le moyen de prouver le respect des critères est laissé à l'appréciation du demandeur.
 - b. Pour les nouvelles [SN](#), elles reposent sur un dossier de candidature et un audit sur site réalisé par un auditeur qualifié.
- Tous les niveaux de 1 à 4 doivent être renouvelés avant la fin de la période de validité au moyen d'un dossier de candidature. Les [SN](#) ont le choix de renouveler le même niveau ou de postuler à un niveau supérieur.
- En cas de non renouvellement par la commission d'attribution du label (CAL) du niveau 1, une procédure d'exclusion de la [SN](#) du réseau [FSN](#) pourrait être engagée.

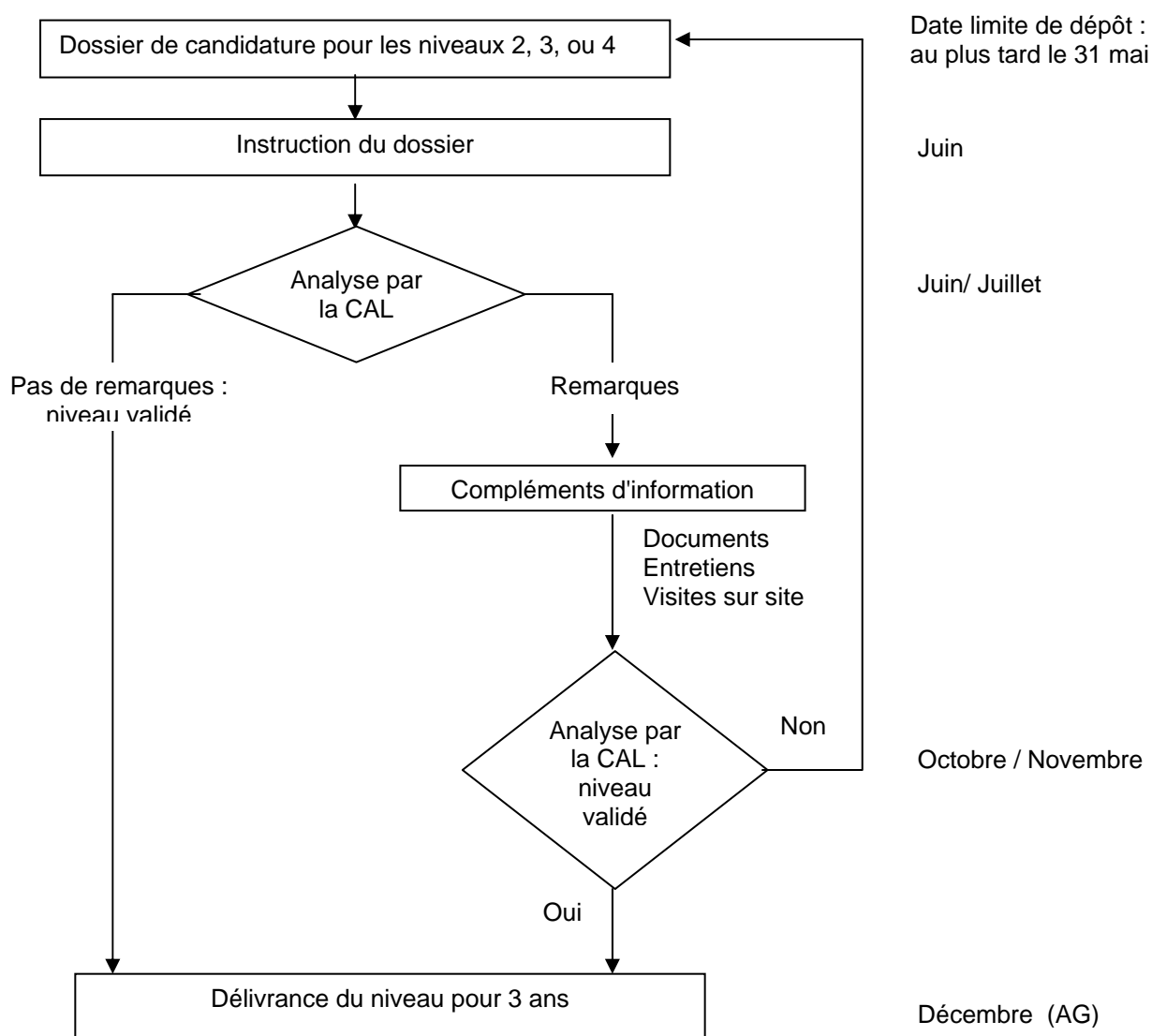
3.4 PROCESSUS DE LABELLISATION

Deux processus d'attribution de niveau différents ont été établis selon que les [SN](#) sont déjà dans le réseau ou projettent d'entrer dans le réseau.

3.4.1 [SN](#) existantes

Toutes les [SN](#) existantes sont labellisées au niveau 1 à compter du 1^{er} janvier 2008 pour une durée de 3 ans (fin de validité de la labellisation au 31 décembre 2010).

Schéma du dispositif



Les [SN](#) souhaitant postuler aux niveaux 2, 3 ou 4 doivent déposer un dossier de candidature auprès de [FSN](#) avant le 31 mai de l'année de référence.

Le dossier de candidature doit être établi par la [SN](#) et contenir :

- une lettre de candidature signée par le Président du conseil de station,
- un manuel présentant la réponse apportée à chaque engagement et critère du niveau sollicité et des niveaux inférieurs,
- les éléments de preuve attestant que le critère est bien réalisé ou atteint. (Voir § 6.4 note de la CAL).

Le dossier de candidature est analysé par [FSN](#) : il s'agit de l'instruction du dossier. Cette étape a pour objectif de préparer le travail de la CAL afin de faciliter la prise de décision en séance. Elle consiste en l'analyse complète des éléments de preuve fournis par la [SN](#) et se traduit par l'établissement d'un rapport d'instruction.

En juin - juillet, la CAL analyse le rapport d'instruction du dossier de candidature. En cas de remarques par rapport aux éléments du dossier, la CAL peut demander des éléments complémentaires à la [SN](#) candidate. Ces éléments doivent être fournis avant la réunion de la CAL d'octobre-novembre. Ils peuvent prendre différentes formes en fonction de la nature des remarques émises par la CAL (documentation, entretien, visite sur site, etc....).

Lors de la réunion d'octobre- novembre, la CAL analyse les réponses apportées par les [SN](#) candidates. En cas de décision positive de la CAL, le niveau sollicité est délivré à la [SN](#) et annoncé lors de l'AG de décembre. Ce niveau est attribué pour une durée de 3 ans.

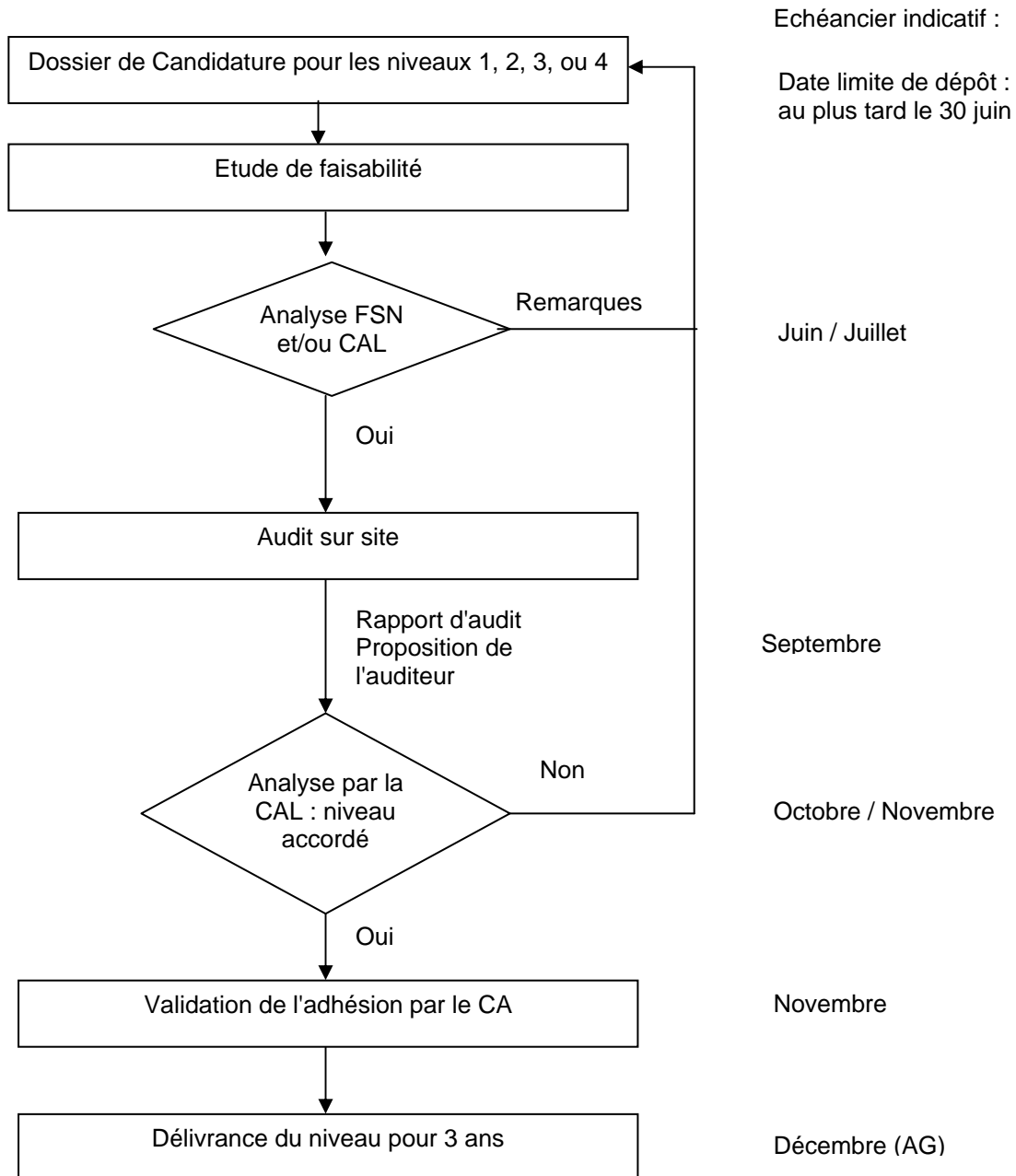
Dans le cas d'une décision négative de la CAL sur le niveau sollicité, la CAL peut proposer de délivrer un niveau de label inférieur. La [SN](#) pourra présenter à nouveau une candidature lors de la campagne suivante.

3.4.2. Nouvelles [SN](#)

Les nouvelles stations souhaitant entrer dans le réseau [FSN](#) doivent faire la preuve de leur respect de la charte pour adhérer au réseau.

Le processus d'attribution est différent pour cette première prise de contact avec le réseau.

Schéma du dispositif



Les candidats doivent fournir un dossier de candidature avant fin juin. Ce dossier de candidature comprend des éléments administratifs et d'information générale de la [SN](#) dont le contenu est précisé dans le document "conditions et procédure d'accès » au réseau [FSN](#) et un dossier de candidature pour le niveau sollicité.

[FSN](#) procède à une étude de faisabilité sur la base des éléments transmis. Lors de l'analyse du dossier, [FSN](#) (ou la CAL) peut émettre des remarques en vue de compléter le dossier.

Si l'étude est positive, [FSN](#) organise un audit sur site auprès de la [SN](#) candidate au cours de l'été de l'année de référence. Les audits sont réalisés par des auditeurs qualifiés et formés à la démarche qualité.

Le rapport d'audit transmis à la CAL doit tenir compte des réponses apportées par le candidat suite aux remarques émises par l'auditeur au cours de l'audit. Il est complété par une proposition de l'auditeur sur l'attribution du niveau requis et sur les points de vigilance particuliers. L'avis de l'auditeur ne constitue en aucun cas une décision. C'est à la CAL qu'il revient de se prononcer sur la délivrance ou non du niveau.

Sur la base du rapport d'audit, la CAL transmet au CA son avis sur l'attribution du niveau à la nouvelle [SN](#). Le CA valide l'adhésion de la [SN](#) au réseau et le niveau obtenu.

A compter de leur première attribution de niveau, les nouvelles [SN](#) rejoignent le processus existant pour les [SN](#) existantes dans le cadre du maintien et du renouvellement des niveaux.

3.5 CAMPAGNE ANNUELLE DE CANDIDATURE

Le dispositif retenu est celui d'une campagne annuelle de délivrance des niveaux.

Les [SN](#) peuvent postuler une fois par an pour l'obtention d'un niveau. Si l'évaluation est positive, leur niveau leur est remis lors de l'AG de décembre. Le niveau entre en vigueur à compter de l'annonce de décembre pour une durée de 3 ans.

3.6 MAINTIEN DU NIVEAU

Quelque soit le niveau obtenu (de 1 à 4), le label est valable pour une période de 3 ans. Au cours des 3 ans, une surveillance est réalisée par audit mystère auprès des [SN](#).

Audit mystère

L'audit mystère est réalisé au moins une fois au cours de la période des 3 ans de validité du niveau. Il est réalisé sur la base des critères du niveau (de 1 à 4) pouvant être évalués par le grand public. Plusieurs scénarios sont établis en fonction des niveaux concernés.

Suite à l'audit mystère, un rapport est transmis à [FSN](#), à la CAL et à la [SN](#) concernée. En fonction des résultats, et en cas de dérive constatée, la [SN](#) est alertée et une demande d'actions correctives lui est adressée.

Traitement des réclamations

Les réclamations adressées à [FSN](#) sur le non-respect de critères par une [SN](#) sont traitées par [FSN](#) avec information de la [SN](#).

Auto-contrôle

Quel que soit le niveau obtenu (de 1 à 4), il est recommandé à la [SN](#) de réaliser des auto-contrôles à intervalles réguliers afin de vérifier que tous les critères du niveau sont toujours respectés et d'identifier des pistes de progrès.

3.7 RENOUELEMENT DU NIVEAU

Une nouvelle demande de candidature doit être formulée avant l'échéance des 3 années, quel que soit le niveau obtenu. La [SN](#) peut choisir de renouveler le niveau obtenu ou demander un niveau supérieur. Afin de permettre à la [SN](#) de conserver son niveau sans rupture, le dossier de renouvellement doit être présenté au cours de la troisième année de validité.

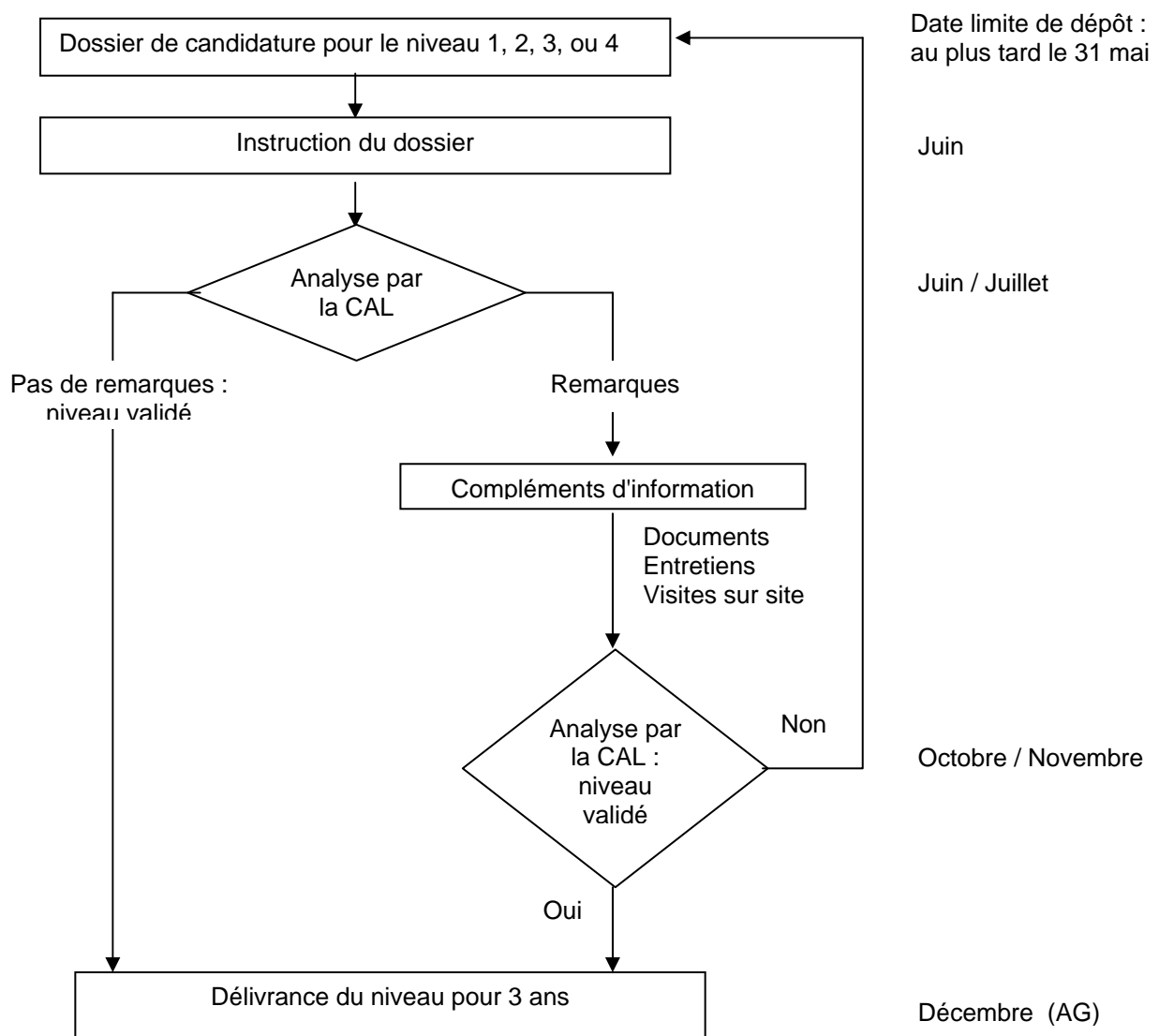
Exemple 1: La [SN](#) obtient le Niveau 2 en décembre 2008. Il est valable jusqu'en décembre 2011. Avant la fin mai 2011, la [SN](#) doit déposer son dossier pour renouveler son niveau 2 ou postuler à un autre niveau.

Exemple 2: La [SN](#), qui a obtenu automatiquement son niveau 1 en janvier 2008, doit renouveler son niveau 1 ou postuler à un niveau supérieur au cours de l'année 2010 (dossier à déposer avant fin mai 2010).

Le processus de renouvellement est identique au processus d'attribution originel applicable aux [SN](#) existantes. La [SN](#) doit réactualiser son dossier de candidature avec les éléments nouveaux et améliorations survenues au cours des 3 ans.

La CAL examine le dossier réactualisé, les résultats des audits mystères, les éventuelles réclamations reçues ainsi que les points de vigilance éventuels relevés lors des audits et les réponses apportées.

Schéma du dispositif pour le renouvellement



Les 9 engagements qualité des Stations Nautiques

1. Une organisation locale concertée

2. Un accueil permanent et facilement accessible

3. Une information claire, valide et adaptée

4. Une offre nautique multiple et permanente

5. Des services et infrastructures adaptés

6. Des animations nombreuses et diversifiées

7. Une démarche de respect de l'environnement

8. Une commercialisation organisée

9. Une écoute au service de la qualité

I. Une organisation locale concertée

Une organisation locale concertée		Niveau 1
I-1.a	Président de Station Nautique	Le Maire ou le Président de l'EPCI préside la Station Nautique . Il peut déléguer cette mission, en cas de délégation fournir le document officiel.
I-1.b	Coordonnateur de Station Nautique	Un coordonnateur est chargé officiellement de la mise en œuvre et du suivi de l'ensemble de la politique définie par la Station Nautique , selon les termes de la convention FSN – SN . Son rôle est défini dans une lettre de mission dont copie est adressée à FSN . Celle-ci précise un temps de travail minimum de 25%
I-1.c	Coordonnateur de Station Nautique	Une communication aux partenaires institutionnels, acteurs nautiques et partenaires associés est faite sur la nomination et le rôle du coordonnateur
I-1.d	Accessibilité	La Station Nautique identifie et informe les différents acteurs locaux du handicap de la situation de l'offre du territoire et de son action au moins une fois par an.

Une organisation locale concertée		Niveau 2 - Aux engagements du niveau inférieur s'ajoutent :
I-2.a	Constitution du Conseil de station	<p>Il est constitué un Conseil de Station Nautique qui regroupe les :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Partenaires institutionnels : Commune, EPCI..., organisation touristique locale et éventuellement les chambres consulaires. • Acteurs nautiques • Partenaires associés : hébergeurs, établissements artisanaux, industriels et commerciaux du nautisme, groupements culturels liés à l'activité nautique, musée de la mer ... <p>Préciser la forme juridique du Conseil de Station et la liste des membres le constituant</p>
I-2.b	Fonctionnement du Conseil de station	<p>Le Président de la SN réunit régulièrement le Conseil de Station selon une fréquence définie localement.</p> <p>Fournir les convocations et Comptes Rendus</p>

Une organisation locale concertée		Niveau 2 - Aux engagements du niveau inférieur s'ajoutent :
I-2.c	Implication de la Station	La SN participe aux actions régionales et/ou nationales de FSN Un état des actions suivies est transmis.
I-2.d	Missions de pilotage et de coordination	la SN . est en charge des missions suivantes : conception et production , animation nautique , promotion-communication et commercialisation . Fournir un état des actions conduites avec preuves associées
I-2.e	Centre de ressources	La SN diffuse une liste de contacts locaux et régionaux pouvant répondre aux questions juridiques et réglementaires des acteurs nautiques .
I-2.f	Diffusion d'information	La SN relaie auprès de l'ensemble des acteurs et partenaires locaux l'information transmise par FSN .
I-2.g	Professionnalisation des acteurs	La SN encourage vivement les acteurs locaux à suivre au moins une action de formation par an, dispensée par FSN ou par tout autre organisme.
I-2.h	Accessibilité	La Station Nautique sollicite les organismes d'activités nautiques , concernés, volontaires pour initier et développer une offre de pratique nautique à destination des personnes en situation de handicap.

Une organisation locale concertée		Niveau 3 - Aux engagements du niveau inférieur s'ajoutent :
I-3.a	Gestion des aléas	La SN partage avec les acteurs nautiques les actions communes mises en place en cas d'aléas, notamment climatiques.
I-3.b	Programme d'action concerté	La SN établie, en concertation avec les acteurs locaux, un programme d'actions annuel ou pluriannuel avec des objectifs quantifiables et réalisables.
I-3.c	Relais d'informations réseau	La SN veille à la transmission des informations entre le personnel de la coordination de la SN , les acteurs nautiques , l'organisation touristique locale , et la collectivité . Ces informations portent notamment sur les activités et les missions conduites par chacun.
I-3.d	Accessibilité	La Station Nautique réunit au moins une fois par an les organismes d'activités nautiques autour de thèmes ciblés portant sur le handicap en collaboration avec les services spécifiques (Maison Départementale des Personnes Handicapées, le Service Handicap...)

Une organisation locale concertée		Niveau 4 - Aux engagements du niveau inférieur s'ajoutent :
I-4.a	Implication de la station	Les SN ont un devoir d'exemplarité vis-à-vis du réseau (FSN , SN , acteurs,...) A ce titre, la SN : <ul style="list-style-type: none"> • Est force de proposition • Propose son assistance, son accompagnement, parraine des candidatures • Est Ambassadeur du réseau et est active dans la recherche de nouvelles stations
I-4.b	Accessibilité	Au moins un représentant local (institutionnel ou associatif) du handicap participe au Conseil de station

II. Un accueil permanent et facilement accessible

Un accueil permanent et facilement accessible		Niveau 1
II-1.a	Contact téléphonique de la SN	La SN s'organise pour assurer, toute l'année, un accueil téléphonique nautique. (répondeur en cas d'absence). Fournir une procédure d'accueil téléphonique professionnelle.
II-1.b	Demande d'information	Une réponse à toutes les demandes d'informations est faite dans un délai maximum de 72 heures. Fournir une procédure
II-1.c	Point documentation	L'information nautique identifiée FSN est présente dans tous les accueils des OT de la SN Preuve + Liste des accueils des OT
II-1.d	Accessibilité	Le personnel d'accueil (SN et acteurs locaux) est sensibilisé à toutes les familles de handicaps.

Un accueil permanent et facilement accessible		Niveau 2 - Aux engagements du niveau inférieur s'ajoutent :
II-2.a	Point documentation	L'information nautique identifiée FSN est présente chez tous les acteurs nautiques de la SN qui accueillent du public Preuve + Liste des acteurs nautiques

II-2.b	Accueil nautique	Un lieu d'accueil est organisé dans au moins un Office de tourisme de la SN . En période de fermeture, la SN s'organise pour offrir un service minimum d'information auprès des visiteurs.
II-2.c	Formation à l'accueil	La SN définie avec les acteurs nautiques recevant du public une procédure d'accueil à l'usage de leurs agents d'accueil.
II-2.d	Formation à l'offre nautique du personnel d'accueil	Le personnel d'accueil connaît l'offre et les services de la SN . le SN organise les rencontres entre les prestataires et les personnels d'accueil Feuille de présence, programme de l'éduc tour...
II-2.e	Accessibilité	Au moins une personne réalisant l'accueil de la station nautique est formée à l'accueil de chaque type de handicap

Un accueil permanent et facilement accessible		Niveau 3 – Aux engagements du niveau inférieur s'ajoutent :
II-3.a	Point documentation	L'information nautique identifiée FSN est présente chez tous les partenaires associés Preuve + liste des partenaires
II-3.b	Lieu d'accueil nautique	Un lieu d'accueil nautique est organisé dans tous les accueils des Offices de tourisme de la SN . En période de fermeture saisonnière un renvoi est organisé sur les lieux permanents La SN peut aussi identifier d'autres lieux d'accueil nautiques : local SN , Centre Nautique, Port de plaisance... Fournir la liste les point d'accueil nautique La SN peut aussi identifier d'autres lieux d'accueil nautique sur le territoire de la SN : un local de la SN , un centre nautique, un port de plaisance...
II-3.c	Accessibilité	Un référent accessibilité identifié par le Conseil de Station s'assure de la constance des conditions d'accueil

Un accueil permanent et facilement accessible		Niveau 4 – Aux engagements du niveau inférieur s’ajoutent :
II-4.a	Labels	<p>La SN doit justifier de l’obtention d’un label ou d’une marque de certification pour au moins un des lieux d’accueil nautique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Office de tourisme Catégories 1 ou 2 - NF service Office de tourisme - Plan Qualité Tourisme - ou doit apporter la preuve qu’il est inscrit dans une démarche qualité <p>NOTE : Les labels identifiés ne sont pas exhaustifs. La SN peut proposer d’autres labels français (notamment régionaux ou européens,...)</p>
II-4.b	Accessibilité	<p>Au moins une fois tous les 3 ans, La Station Nautique sollicite des acteurs extérieurs (éducateurs ou personnes en situation de handicap) pour tester les conditions d’accueil en fonction des différentes déficiences des personnes en situation de handicap</p>

III. Une information claire, valide et adaptée

Une information claire, valide et adaptée		Niveau 1
III-1.a	Pack promotion FSN	<p>La SN diffuse le pack promotion à tous les acteurs nautiques et à l’organisation touristique locale.</p> <p>Liste de diffusion, procédure de maintenance</p>
III-1.b	Logo et Charte Graphique FSN	<p>La SN s’engage à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • utiliser le logo FSN pour toutes les publications éditées par la SN • respecter la charte graphique FSN • à fournir le logo FSN aux acteurs nautiques et à l’organisation touristique locale. <p>Liste de diffusion</p>
III-1.c	Annuaire des acteurs	<p>La SN établit un annuaire des acteurs nautiques à destination du public et du personnel d’accueil de la SN.</p> <p>L’annuaire contient l’ensemble des coordonnées des acteurs nautiques de la SN et est revu tous les ans.</p>

III-1.d	Site Internet	La SN est présente sur Internet (par exemple site FSN , site propre ou de pages Internet) et tient à jour les informations.
III-1.e	Accessibilité	L'Accueil de la Station Nautique tient en libre accès des personnes en situation de handicap une information (réalisée en collaboration avec l'organisation touristique locale) relative aux services associés nécessaires à la vie quotidienne : services médicaux, paramédicaux, transports spécialisés ou à la demande, ...).

Une information claire, valide et adaptée		Niveau 2 - Aux engagements du niveau inférieur s'ajoutent :
III-2.a	Guide nautique	<p>La SN établit un guide nautique identifié FSN (document papier, borne numérique...) à destination du public et du personnel d'accueil. Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'annuaire des acteurs nautiques, • la carte de la SN et la localisation des lieux de pratiques et du port de plaisance, • la présentation de l'offre nautique, • le calendrier des évènements. <p>Il est recommandé que le guide nautique contienne la grille tarifaire des prestations, qu'il indique les partenaires associés et qu'il soit rédigé en plusieurs langues.</p> <p>Il est revu tous les ans.</p> <p>Fournir la procédure de mise à jour et la preuve adaptée au support</p>
III-2.b	Signalétique	<p>Une signalétique à l'entrée de la ville annonce son appartenance au réseau FSN.</p> <p>Les accès aux sites d'activités nautiques sont fléchés.</p>
III-2.c	Plan de communication interne	<p>La SN définit sa propre politique de communication interne en direction des acteurs nautiques, touristiques, institutionnels, et des élus locaux.</p> <p>Fournir le plan de communication interne</p>

III-2.d	Référent	La SN identifie une personne ayant les compétences et les moyens pour développer et suivre la communication de la SN . La SN actualise et transmet cette information à FSN
III-2.e	Accessibilité	L'Accueil de la Station Nautique met à disposition des personnes en situation de handicap une information de présentation des offres nautiques accessibles. Cette information est disponible sur l'Internet.

Une information claire, valide et adaptée		Niveau 3 - Aux engagements du niveau inférieur s'ajoutent :
III-3.a	Communication Externe	La SN définit, en concertation avec la collectivité locale , une politique de communication <u>externe</u> à destination des cibles suivantes : presse, prescripteurs, consommateurs, institutionnels. Fournir le plan de communication externe
III-3.b	Accessibilité	Les informations de présentation des offres accessibles sont proposées (au minimum en Français) sur des supports spécifiques en fonction des déficiences,

Une information claire, valide et adaptée		Niveau 4- Aux engagements du niveau inférieur s'ajoutent :
III-4.a	Communication Label	<ul style="list-style-type: none"> - Les acteurs nautiques locaux associent le Label FSN à la communication de leurs événements nautiques les plus importants - Les Offices de Tourisme du territoire associent le Label FSN à toute communication sur les événements nautiques du territoire
III-4.b	Accessibilité	Au moins une fois tous les 3 ans, la Station Nautique sollicite des acteurs extérieurs pour tester les conditions d'information en fonction des différentes déficiences La présentation des offres accessibles est proposée dans une 2 ^e langue sur des supports spécifiques en fonction des déficiences.

IV. Une offre nautique multiple et permanente

Une offre nautique multiple et permanente		Niveau 1
IV-1.a	Disciplines	La SN identifie des prestations recouvrant au moins trois disciplines nautiques, et pour chaque discipline deux gammes au moins sont proposées... Liste des disciplines / gammes proposées à fournir
IV-1.b	Permanence	La SN identifie qu'au moins deux disciplines sont disponibles au moins 8 mois de l'année. Liste des disciplines et périodes
IV-1.c	Population locale	Des activités nautiques sont proposées à la population locale.
IV-1.d	Accessibilité	Les activités nautiques accessibles sont intégrées à la planification ordinaire des organisateurs La Station Nautique incite les prestataires à s'enregistrer sur le Handiguide des sports et à s'identifier FSN . L'inclusion des personnes en situation de handicap est recherchée

Une offre nautique multiple et permanente		Niveau 2 – Aux engagements du niveau inférieur s'ajoutent :
IV-2.a	Disciplines	La SN identifie des prestations recouvrant au moins quatre disciplines nautiques, pour au moins une discipline , l'ensemble des six gammes est couvert. Liste des disciplines / gammes proposées à fournir
IV-2.b	Accessibilité	La Station Nautique présente une offre accessible à tous sur les 3 gammes (découverte, apprentissage, nautisme de loisir) celle-ci peut être répartie sur 1 ou plusieurs disciplines

Une offre nautique multiple et permanente		Niveau 3 – Aux engagements du niveau inférieur s’ajoutent :
IV-3.a	Grand public	<p>La SN propose une offre commerciale grand public répartie sur au moins deux disciplines:</p> <ul style="list-style-type: none"> • 6 prestations nautiques en moyenne saison • 10 prestations nautiques en haute saison touristique. <p>Liste des prestations et périodes</p>
IV-3.b	Accessibilité	<p>La Station Nautique présente une offre accessible à tous sur les 3 gammes (découverte, apprentissage, nautisme de loisir) pour au moins 2 disciplines (préciser les supports ou activités concernés).</p>

Une offre nautique multiple et permanente		Niveau 4 - Aux engagements du niveau inférieur s’ajoutent :
IV-4.a	Labels	<p>La SN justifie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Que chacune des quatre disciplines identifiées au niveau 2 soit mise en place par au moins une structure disposant d’un label fédéral ou d’une marque de certification. • Que chacune des 10 prestations nautiques proposées en haute saison (identifiées pour le niveau 3) soit mise en œuvre par au moins une structure disposant d’un label fédéral ou d’une marque de certification.
IV-4.b	Accessibilité	<p>La Station Nautique présente une offre accessible à tous sur les 3 gammes (découverte, apprentissage, nautisme de loisir) pour au moins 3 disciplines (préciser les supports ou activités concernés) .</p>

V. Des services et infrastructures adaptés

Des services et infrastructures adaptés		Niveau 1
V-1.a	Infrastructures nautiques	Les infrastructures nautiques (permanentes ou démontables) permettent l'accueil, la commercialisation , le rangement du matériel, le dépôt des affaires personnelles des pratiquants, l'affichage. elles respectent les réglementations en vigueur et sont régulièrement entretenues
V-1.b	L'espace club	L'espace club propose au moins deux des services suivants : <ul style="list-style-type: none"> • services techniques : parking à bateaux, stockage matériel, services de réparation, etc. • services généraux : téléphone, Internet, sanitaires, salle de réunion, etc. • espaces de convivialité : salles de détente, bar, restauration, etc.
V-1.c	Le port de plaisance ou le mouillage	Le port de plaisance ou le mouillage organisé : <ul style="list-style-type: none"> • est aménagé pour l'accueil et le stationnement des navires de propriétaires, des navires de passage et des navires supports de services (loueurs, services, promenade, etc.). Il peut être complété par une zone technique de mise à terre ou un port à sec, autonome, en réseau ou en partenariat, • propose des services techniques (grutage carénage...), permet l'accès à des prestations (shipchangers, motoristes, voileries, entreprises d'entretien), • est équipé de douches, sanitaires, systèmes de récupération des déchets répondant aux normes publiques de protection de l'environnement.
V-1.d	Accessibilité	Les organismes d'activités nautiques sont en capacité de se doter de matériels nautiques utilisables par les personnes en situation de handicaps. Les cadres sportifs sont sensibilisés à la prise en charge des personnes en situation de handicap

Des services et infrastructures adaptés		Niveau 2 - Aux engagements du niveau inférieur s'ajoutent :
V-2.a	Infrastructures nautiques	Les infrastructures nautiques permanentes sont adaptées aux différentes typologies de publics qu'elles annoncent accueillir.
V-2.b	Location d'engins de nautisme léger	La SN propose à proximité immédiate des lieux de forte fréquentation touristique, une offre de prestations et de services reposant sur l'utilisation d'engins de nautisme léger. Ex. Point Plage
V-2.c	Le Jardin des mers ou Nautique	La SN propose l'accueil et la mise en œuvre d'activités nautiques de découverte à destination des enfants de moins de 7 ans. Cette prestation dispose de locaux et de matériel adaptés et conformes à la législation en vigueur.
V-2.d	Accessibilité	Les organismes d'activités nautiques qui annoncent un accès aux personnes en situation de handicap dans leurs offres disposent à proximité du départ de l'activité d'un local ou d'un espace adapté pour le stockage des aides techniques de la vie quotidienne (fauteuil, prothèses diverses, etc..). Ils sont en capacité de disposer d'un dispositif d'embarquement adapté

Des services et infrastructures adaptés		Niveau 3 - Aux engagements du niveau inférieur s'ajoutent :
V-3.a	Infrastructures nautiques	Toutes les disciplines du IV-2-a disposent d'infrastructures nautiques adaptées aux différentes typologies de public qu'elles annoncent accueillir
V-3.b	Le « Point Plaisance Station Nautique »	Quand il y a un port de plaisance, la SN propose un « Point Plaisance Station Nautique ». Il est situé dans l'enceinte ou à proximité immédiate du port de plaisance. Il fournit toute l'information utile au plaisancier (services, animations,...).
V-3.c	L'Espace Nautique	L'espace nautique est intégré au schéma d'organisation des secours. Dans la mesure du possible, la surveillance de cet espace est organisée. Une information claire et précise est disponible pour les pratiquants.

V-3.d	Accessibilité	<p>Les organismes d'activités nautiques qui annoncent un accès aux personnes en situation de handicap dans leurs offres disposent de matériels sportifs adaptés et diversifiés pour l'ensemble des offres décrites dans l'engagement de niveau 3.</p> <p>Au besoin, la Station nautique dispose d'aides techniques de substitution (ex : fauteuils à demeure) qui permettent de préserver l'intégrité des dispositifs personnels</p> <p>Pour les deux disciplines constitutives de l'offre accessible aux personnes en situation de handicap, au moins un cadre sportif est formé pour leur encadrement</p>
--------------	----------------------	---

Des services et infrastructures adaptés		Niveau 4 - Aux engagements du niveau inférieur s'ajoutent :
V-4.a	Labels	<p>La SN doit justifier pour au moins une infrastructure nautique bâtie de l'obtention d'un label ou d'une marque de certification :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Label « Tourisme et Handicap » • Démarche HQE pour les nouveaux équipements • ... <p>NOTE : Les labels identifiés ne sont pas exhaustifs. La SN peut proposer pour les infrastructures identifiées dans les niveaux précédents, d'autres labels français (notamment régionaux ou européens) comme par exemple : Famille Plus, NF Service Nautisme, etc....</p>
V-4.b	Accessibilité	<p>Les activités nautiques disposent d'un dispositif d'embarquement adapté</p>

VI. Des animations nombreuses et diversifiées

Faire vivre le nautisme sur la [Station Nautique](#), de la rencontre conviviale au plus grand des événements nautiques.

Des animations nombreuses et diversifiées		Niveau 1
VI-1.a	Fête du nautisme	La SN s'assure que la fête du nautisme est organisée localement.
VI-1.b	Animations	La SN s'assure qu'au moins trois animations nautiques par an sont organisées sur son territoire.
VI-1.c	Accessibilité	Le calendrier des événements nautiques de la Station Nautique précise quand ceux-ci sont accessibles aux personnes en situation de handicap

Des animations nombreuses et diversifiées		Niveau 2 - Aux engagements du niveau inférieur s'ajoutent :
VI-2.a	Fête du nautisme	La SN coordonne localement la fête du nautisme.
VI-2.b	Animations	La SN s'assure qu'au moins trois animations nautiques supplémentaires par an sont organisées sur son territoire.
VI-2.c	Calendrier	La SN collecte les informations nécessaires pour assurer l'établissement du calendrier des manifestations nautiques se déroulant sur le territoire de la SN . Ce calendrier est transmis à l'ensemble des acteurs nautiques , à l'organisation touristique locale et à France Station Nautique .

Des animations nombreuses et diversifiées		Niveau 3 - Aux engagements du niveau inférieur s'ajoutent :
VI-3.a	Événement	Un événement de portée nationale est organisé sur le territoire de la SN .
VI-3.b	Programmation	La SN organise la concertation avec les acteurs locaux et l'organisation touristique locale pour la programmation des manifestations nautiques. Fournir compte rendu, échange de mël,...
VI-3.c	Accessibilité	La Station Nautique organise des découvertes d'activités pour des personnes en situation de handicap à l'occasion d'animations, celles-ci peuvent se dérouler lors de la Fête du nautisme

Des animations nombreuses et diversifiées		Niveau 4 - Aux engagements du niveau inférieur s'ajoutent :
VI-4.a	Événement	Un événement de portée internationale est organisé sur le territoire de la SN .

VII. Une démarche de respect de l'environnement

Une démarche de respect de l'environnement		Niveau 1
VII-1.a	Sensibilisation des acteurs	La SN informe les acteurs nautiques sur le respect des règlements et obligations définis localement en matière de gestion de l'environnement.
VII-1.b	Information et sensibilisation des pratiquants	La SN s'assure que les acteurs nautiques diffusent les informations générales et les spécificités locales en matière de respect de l'environnement (par exemple : affichage d'éco gestes, grille d'éveil, gestion des déchets, préservation des ressources en eau, mesures de protection de telle espèce, variété,...).
VII-1.c	Implication de la SN	La Station Nautique est identifiée par les services en charge de l'environnement du territoire.
VII-1.d	Auto-évaluation environnementale	La SN s'engage à diffuser une grille d'auto-évaluation auprès de ses acteurs nautiques . (exemple en annexe)

Une démarche de respect de l'environnement		Niveau 2 - Aux engagements du niveau inférieur s'ajoutent :
VII-2.a	Formation des pratiquants	Pour chacune des disciplines identifiées pour le niveau 2 (réf IV-2.a) la SN s'assure que les pratiquants reçoivent une formation à l'environnement (le volet environnement des programmes de formation des fédérations nautiques peut apporter une réponse à cet engagement).
VII-2.b	Implication de la SN	La SN réunit au moins une fois par an les acteurs nautiques autour du thème de l'environnement en collaboration avec les services en charge de l'environnement

VII-2.c	Utilisation de produits propres	La SN informe les acteurs nautiques sur l'utilisation de produits propres (Label NF environnement, marque CE). La SN identifie les produits propres existants pour l'entretien et la maintenance des équipements terrestres et nautiques par exemple en s'appuyant éventuellement sur la liste des produits identifiés sur le site « ecolabel.fr ».
VII-2.d	Auto-évaluation environnementale	La SN accompagne les acteurs nautiques dans l'appropriation de l'outil « grille d'auto-évaluation ».
VII-2.e	Accessibilité	Les supports de formation et de sensibilisation à l'environnement sont accessibles aux différents types de handicap

Une démarche de respect de l'environnement		Niveau 3 - Aux engagements du niveau inférieur s'ajoutent :
VII-3.a	Actions collectives	La SN et les acteurs nautiques participent ou mettent en place des actions collectives en matière de respect de l'Environnement chaque année. Exemple : journée mondiale des océans...
VII-3.b	Formation des acteurs	La SN propose ou s'associe à une formation spécifique <u>aux particularités environnementales du territoire</u> pour ses acteurs (mieux comprendre le territoire)
VII-3.c	Auto-évaluation environnementale	Pour chacune des prestations composant l'Offre Grand Public dans l'engagement « Une offre nautique multiple et permanente » de niveau 3, au moins un acteur est engagé annuellement dans une démarche d'auto-évaluation environnementale.

Une démarche de respect de l'environnement		Niveau 4 - Aux engagements du niveau inférieur s'ajoutent :
VII-4.a	Labels	<p>La SN doit justifier pour au moins 1 port de plaisance (quand il existe) :</p> <ul style="list-style-type: none"> de l'obtention d'un label ou d'une marque de certification environnementale <p>Exemples :</p> <ul style="list-style-type: none"> Ports propres – pavillon bleu des ports Certification de gestion environnementale portuaire ISO 14001 Ou être engagé dans une démarche d'auto-évaluation environnementale avec actions correctives suivies
VII-4.b	Auto-évaluation environnementale	<p>La SN encourage les établissements d'excursion nautique et les établissements de location de bateaux de plaisance à s'engager dans une démarche d'auto-évaluation environnementale</p>

VIII. Une commercialisation organisée

Une commercialisation organisée		Niveau 1
VIII-1.a	Vente	Les organismes d'activités nautiques commercialisent directement leurs prestations auprès du public.
VIII-1.b	Promotion commerciale	La SN propose des « offres d'activités nautiques » sur le site internet de FSN et encourage les acteurs nautiques à le faire.

Une commercialisation organisée		Niveau 2 - Aux engagements du niveau inférieur s'ajoutent :
VIII-2.a	Accompagnement	<p>La SN aide les acteurs nautiques à l'élaboration et la mise en marché des prestations nautiques ou produits combinés (package).</p> <p>Copie de convention, compte rendu de réunion, catalogue</p>
VIII-2.b	Circuit de vente	<p>Un circuit de vente est organisé en concertation avec l'organisation touristique locale dans la SN.</p> <p>Fournir liste des points de vente</p>

VIII-2.c	Accessibilité	L'OAN indique clairement sur son site internet si un tarif préférentiel « accompagnateur » est mis en place.
----------	---------------	--

Une commercialisation organisée		Niveau 3 - Aux engagements du niveau inférieur s'ajoutent :
VIII-3.a	Analyse de l'offre et de la demande	La SN : <ul style="list-style-type: none"> collecte l'ensemble des informations (par exemple, enquête de satisfaction, tableaux de bord, statistiques...) analyse l'adéquation de l'offre à la demande transmet les résultats de cette analyse aux acteurs nautiques peut mener des analyses de la concurrence Fournir le rapport ou bilan annuel
VIII-3.b	Outils commerciaux	La SN élabore les outils nécessaires à la vente des produits nautiques à destination du public, et à l'usage des vendeurs Fournir les supports
VIII-3.c	Circuit de Vente sur Internet	Un circuit de vente est organisé en concertation avec l' organisation touristique locale Lister les sites internet
VIII-3.d	Accessibilité	La Station Nautique s'assure que les offres accessibles aux personnes en situations de handicap soient identifiées dans les outils et supports de commercialisation .

Une commercialisation organisée		Niveau 4 -
VIII-4.a	Plan d'actions commerciales	Mise en place d'un plan d'actions commerciales annuel ou pluriannuel en concertation avec l'organisation touristique locale
VIII-4.b	Accessibilité	La Station Nautique s'assure d'une présence de l'offre accessible, à des salons (ou autres organisations de promotion) dédiés aux personnes en situation de handicap

IX. Une écoute au service de la qualité

Une écoute au service de la qualité		Niveau 1
IX-1.a	Réclamation	<p>Une réponse est donnée à toute réclamation adressée à la SN.</p> <p>Lorsque la réclamation concerne une prestation nautique, la SN consulte l'acteur nautique concerné et répond en concertation avec ce dernier.</p> <p>Fournir des exemples de traitement ou/et la procédure</p>

Une écoute au service de la qualité		Niveau 2 - Aux engagements du niveau inférieur s'ajoutent :
IX-2.a	Satisfaction client	La SN met en place, avec les acteurs nautiques , un dispositif de mesure de la satisfaction du public.
IX-2.b	Analyse et amélioration	<p>La SN analyse et partage les informations issues du dispositif de mesure et met en place des actions correctives.</p> <p>Fournir le compte rendu annuel</p>

Une écoute au service de la qualité		Niveau 3 - Aux engagements du niveau inférieur s'ajoutent :
IX-3.a	Satisfaction des acteurs nautiques	La SN met en place un dispositif de mesure de la satisfaction des acteurs nautiques .
IX-3.b	Analyse et amélioration	<p>La SN analyse et partage les informations issues du dispositif de mesure et met en place des actions correctives.</p> <p>Fournir le compte rendu annuel</p>
IX-3.c	Accessibilité	La Station Nautique est en contact régulier avec les associations de personnes en situation de handicap ou leurs représentants afin de prendre en compte leurs remarques. Elle étudie la mise en place de mesures correctives de celles-ci.

Une écoute au service de la qualité		Niveau 4
IX-4.a	Accessibilité	Une réunion annuelle – ou concertation à l'occasion du Conseil de station - « démarche qualité handicap » est organisée avec les acteurs locaux concernés.

5 BONNES PRATIQUES

Les éléments qui sont présentés dans ce paragraphe sont issus des travaux conduits avec l'ensemble du réseau dans le cadre de la démarche qualité. Ils sont proposés ici à titre d'exemples et se veulent être des outils au service des Stations.

5.1 LA COLLECTIVITE LOCALE

Elle reconnaît la [SN](#) comme l'interlocuteur privilégié de ses services en matière de développement du nautisme.

Elle veille à impliquer et valoriser la [SN](#) lors de tout événement nautique soutenu par la [collectivité locale](#).

Elle assure un cadre environnemental agréable aux activités nautiques : qualité des équipements et lieux de pratique, propreté des plages, préservation du littoral et du paysage côtier, ...

5.2 LE PRESIDENT DE LA STATION

Il adresse le rapport d'activité annuel à [FSN](#) dans le courant du premier semestre de l'année qui suit.

5.3 ORGANISATION TOURISTIQUE LOCALE

Par nature, les [Stations Nautiques](#) sont des sites touristiques où ce secteur d'activité est soit prédominant, soit en voie de développement accentué.

Dans les deux cas, l'offre nautique d'activités constitue une part notable de l'offre touristique du site. Inversement, le nautisme peut bénéficier des fortes fréquentations qui caractérisent ces lieux.

C'est pourquoi la relation entre le nautisme organisé et le tourisme est un élément fort, constitutif d'une bonne structuration de toute [Station Nautique](#).

Il est donc indispensable que les responsables de ces deux types d'activités tissent entre eux des liens solides dans le respect des domaines propres à chacun.

Sur le plan touristique, un site organisé doit normalement disposer d'une direction de station assurant un accueil touristique permanent, une [commercialisation](#) efficace, une [promotion et une communication](#) adaptées.

[L'organisation touristique locale](#) et le [Conseil de Station](#) ont une responsabilité conjointe en vue de positionner, valoriser, promouvoir et commercialiser les activités nautiques (prestations et manifestations).

Cette responsabilité fait l'objet d'une [coordination](#) permanente et, si nécessaire s'inscrit dans des protocoles définissant les rôles et missions de chacun des acteurs concernés : Direction Touristique de la station, Président et [Coordonnateur](#) du Conseil de Station, et éventuellement, prestataires directs d'activités nautiques.

5.4 ACTEURS NAUTIQUES ET PARTENAIRES ASSOCIES

La [SN](#) rencontre au moins 1 fois par an chaque [acteur nautique](#).

La [SN](#) identifie les structures concernées par le nautisme et les incite à devenir des [partenaires associés](#) de la SN.

Elle organise ensuite des rencontres et développe des collaborations avec les [partenaires associés](#).

5.5 PROSPECTION

[FSN](#) prospecte pour accueillir de nouvelles [SN](#) répondant aux exigences de qualité telles que définies dans ce document. Cette mission est conduite en collaboration avec les associations régionales, lorsqu'elles existent.

La [SN](#) fait la promotion du réseau au niveau local et régional.

5.6 INNOVATION

[FSN](#) organise des échanges au sein du Réseau pour faire émerger de nouvelles idées.

La [SN](#) s'engage à communiquer les idées émergentes à [FSN](#).

5.7 ANNUAIRE DES STATIONS

[FSN](#) met à disposition de l'ensemble de ses membres, l'annuaire des Stations actualisé au moins une fois par an.

La [SN](#) tient [FSN](#) informé de tout changement.

6.1 TERMES ET DEFINITIONS

6.1.1. Organismes et structures

a) France Stations Nautiques – FSN

Association nationale dont sont membres : les Stations Nautiques, la Fédération Française de Voile, les fédérations de sports nautiques, le CISN, la Fédération Française des Ports de Plaisance et la Fédération des Industries Nautiques.

b) Station Nautique – SN

Organe local d'animation et de développement durable des activités nautiques regroupant les acteurs politiques, nautiques et touristiques. La commune ou la structure de coopération intercommunale et le « conseil de station » sont reconnus comme titulaires du label France Station Nautique. La SN développe son programme au sein d'un territoire géographique et/ou administratif précisément défini.

c) Conseil de Station

Le Conseil de Station a pour mission de contribuer ou définir la politique générale de développement et d'animation nautique de la Station et de créer dans ce but les synergies nécessaires entre les partenaires de la Station.

d) Organisateur d'Activité Nautique – OAN

Structure marchande ou non mettant en œuvre une prestation nautique

e) Acteurs nautiques

Ensemble des OAN et du port de plaisance

f) Collectivité locale

Collectivité territoriale compétente sur le territoire de la SN. Commune, EPCI, ...

g) Organisation touristique locale

Structure touristique locale compétente sur le territoire de la SN. Exemple : Office de tourisme, syndicat d'initiative, service du tourisme de l'EPCI, Pays d'accueil, maison du tourisme, Office municipal du tourisme, Pôle touristique.

h) Partenaire associé

Structure liée au fonctionnement et à l'activité de la SN. Exemple : Hébergeurs, agence réceptive, établissement industriel, artisanal ou commercial, aquarium, ...

6.1.2. Acteurs et missions

a) Coordination de la SN

Ensemble de personnes en charge du fonctionnement et de l'animation de la SN

b) Coordonnateur

Personne chargée officiellement de la mise en œuvre et du suivi de l'ensemble de la politique définie par le Conseil de Station, selon les termes de la convention FSN-SN.

c) Animation nautique

Action permettant de faire vivre le nautisme sur la Station Nautique de la rencontre conviviale au plus grand des événements nautiques.

d) Commercialisation

Vente directe ou indirecte (faisant appel à des intermédiaires), sur site ou non.

e) Conception et Production

Recherche permanente et mise en œuvre d'une bonne adéquation entre l'offre et la demande de prestations nautiques, encadrées ou non.

f) Prestation nautique

Service ou produit nautique, marchand ou non.

g) Promotion -Communication

Information et accueil des publics et clients sur site ou non ; promotion des activités et des animations ; information des organisateurs d'activités nautiques, des partenaires associés, des médias et des institutionnels.

h) Partenaires locaux :

Collectivité locale, acteurs nautiques, organisation touristique locale, port de plaisance, partenaires associés

i) Un lieu d'accueil

Où des renseignements complets sur les activités nautiques de la SN sont fournis par un personnel d'accueil, est organisé dans au moins un Office de tourisme de la SN. A titre exceptionnel, le lieu d'accueil nautique peut être organisé au sein d'une autre structure.

- Les locaux d'accueil doivent être facilement identifiables par les clients, accueillants et entretenus. L'appartenance au Réseau FSN doit être visible.
- Un présentoir, identifié par le logo FSN, avec le guide nautique de la SN et les documentations des acteurs nautiques de la SN doit être accessible.
- La grille des tarifs ou des fourchettes de prix de toutes les prestations nautiques de la SN sont disponibles.

J) Les disciplines de base sont :

La voile légère, l'activité croisière et plaisance, l'aviron, le canoë-kayak, le surf, le ski nautique, le motonautisme, les sports sous-marins, la glisse aéro-tractée, le char à voile, la pêche, ...

k) L'espace Club est un espace de services et de convivialité mis à la disposition des pratiquants dans le cadre de la SN.

L) Le « Point Plaisance Station Nautique » est un service destiné à la mise en valeur de toutes les activités et animations mises en œuvre à partir de navires de Plaisance à voile ou à moteur.

Il constitue un lieu d'accueil, un centre d'informations nautiques et touristiques et, éventuellement, un point de vente de l'offre d'activités Plaisance.

m) L'espace nautique est un plan d'eau balisé pour la pratique du nautisme léger et de dimension suffisante pour permettre la navigation simultanée de plusieurs dizaines d'engins.

n) sensibilisation : diffusion d'information

o) formation : intervention d'un encadrant sur un contenu spécifique

p) circuit de vente : offrir la possibilité d'achat de produits nautiques simples ou combinés sur différents points

6.2 OFFRE NAUTIQUE D'ACTIVITES

L'offre nautique n'est pas nécessairement identique dans toutes les Stations ; elle varie en effet selon la taille, la localisation géographique, les particularités de chaque Station.

Six gammes d'activités composent l'offre potentielle d'une Station. A l'intérieur de chacune de ces gammes, des formules identifient des programmes – cadres de pratique nautique...

1) Découverte

Les prestations s'adressent au public non initié à la pratique des disciplines nautiques et permettent une prise de contact, une première sensibilisation aux spécificités de ces pratiques. Elles peuvent également servir de support à la découverte d'un milieu (mer, lac, rivière), d'un lieu ou d'un site remarquable. Elles n'exigent aucune autonomie de la part du pratiquant, mais requièrent l'utilisation d'un matériel adapté à son inexpérience et l'intervention d'un encadrement qualifié.

Deux formules dominantes peuvent être mises en œuvre :

- Des formules correspondant à des prestations de courte durée : entre ½ heure et la journée. Exemples : Baptême, journée porte ouverte, embarquement immédiat, promenade en mer, lac ou rivière, etc.
- Des formules adaptées notamment aux besoins de certains groupes, permettent une sensibilisation plus complète. Elles peuvent proposer une prise de contact avec plusieurs disciplines ou plusieurs supports de pratique de la même discipline. Elles permettent une familiarisation plus poussée avec le milieu. La durée de ces prestations, supérieure à la journée peut atteindre plusieurs journées, continues ou discontinues. Elles peuvent constituer un moyen privilégié pour l'expansion du tourisme nautique.

Dans tous les cas, ces prestations sont conçues comme des activités et des prestations à part entière, et doivent être mises en œuvre de façon régulière dans le cadre de la Station.

2) Apprentissage

Toutes les activités relevant du nautisme ont une spécificité. Elles reposent sur l'emploi d'un matériel (bateaux, engins, matériel de plongée, etc.) qui, pour être utilisé de manière autonome par le pratiquant, impose l'acquisition d'un bagage technique suffisant, condition première de sa sécurité.

Apprendre est donc une nécessité. Cet apprentissage s'effectue généralement dans des structures affiliées à une Fédération sportive ou agréée par elle, notamment lorsqu'il est organisé dans le cadre des "Ecoles Françaises de" et répond à des normes fixées par l'Etat ou par les Fédérations.

Deux formules peuvent être mises en œuvre :

- Le cours collectif

Il est généralement organisé sous forme de stage. Ces stages regroupent des pratiquants individuels par niveaux et sont placés sous la responsabilité d'un formateur. Ils peuvent être proposés sous la forme de stages continus (3 à 5 séances durant une semaine), ou de stages discontinus (plusieurs séances réparties dans le trimestre ou le semestre).

Ils comportent un programme pédagogique précis et débouchent sur l'acquisition d'une qualification.

- Le cours particulier

C'est un apprentissage ou l'intervention du formateur s'adresse à une, deux ou trois personnes selon les disciplines ou les supports. Dans tous les cas, l'apprentissage doit avoir un contenu pédagogique précis et déboucher sur l'acquisition d'une qualification.

3) Nautisme de Loisir

Sports de plein air, de plaisir et de sensations à forte composante ludique, les sports nautiques constituent un des domaines privilégiés de l'économie du loisir sportif et touristique. L'organisation du nautisme de loisir doit donc être un des axes privilégiés de l'offre nautique de toutes les stations.

Cette gamme d'activités s'adresse à des pratiquants techniquement autonomes, propriétaires ou non de matériels nautiques. Elle propose des cadres de pratiques au sein desquels les publics peuvent naviguer en pleine autonomie, ce qui n'exclut pas la mise en œuvre d'une surveillance ou d'un encadrement de conseil. Ce sont des pratiques non compétitives.

L'offre de nautisme de loisir peut être répartie selon les trois formules suivantes :

- La navigation individuelle organisée

Cette formule, qui est une réponse adaptée aux attentes des clientèles touristiques ou locales, individuelles ou familiales, propose un cadre de pratique organisé qui doit intégrer au moins deux sur trois des points suivant :

Un aménagement du site permet aux utilisateurs une pratique en autonomie technique dans des conditions optimales de sécurité.

Un technicien-conseil propose aux pratiquants un accompagnement technique ponctuel, avant, pendant ou après l'activité. Sur certains supports, la présence embarquée d'un pratiquant qualifié est requise.

Une prestation de mise à disposition de matériel peut être proposée avec un suivi de sa mise en œuvre.

Les prestations offertes sont généralement de courte durée (de 1 heure à 3 heures consécutives), à l'exception de certains supports qui peuvent définir des programmes plus étendus (croisière avec skipper, randonnée en canoë kayak, raft, pêche au gros par exemple).

- La location

Cette formule correspond à des prestations de mise à disposition de matériels et d'équipements permettant au public de pratiquer une discipline en autonomie totale. Aucun dispositif de surveillance n'est mis en œuvre. Les prestations concernent tous les supports quelle que soit leur taille. La durée peut varier entre ½ heure et plusieurs semaines.

- Le Loisir nautique d'animation locale

Cette formule de pratique n'exige pas nécessairement le recours à une commercialisation mais correspond à l'activité de personnes pratiquant dans le cadre des Stations et rassemblees au sein de groupements organisés. Les activités courantes sont très diverses : pêche, raids, rallyes ou excursions, animation, rencontre à thème et réunions conviviales. L'existence d'espaces de rencontre et de convivialité ouverts aux pratiquants concernés est hautement souhaitable.

4) Nautisme de Compétition

Si les activités nautiques sont des activités de nature et de loisir, les sports nautiques sont tout autant des sports à part entière capables, par la gestion d'un système raisonné de compétition, l'organisation d'épreuves significatives et la présence d'athlètes de niveau reconnu, de contribuer fortement à l'animation, l'image et la promotion touristique des sites où ils s'exercent de façon privilégiée. Le nautisme de compétition s'inscrit et s'organise dans le strict cadre des politiques et réglementations fédérales. Pour les Stations Nautiques, le développement de cette gamme d'activités doit donc constituer une part importante de leur offre nautique.

Trois formules d'organisation doivent concourir à la mise en place de cette gamme d'activités :

- Un dispositif organisé de formation, d'entraînement et d'aide à la pratique compétitive.

Des organisations et programmes adaptés regroupent dans les différentes disciplines et selon les préconisations propres à chacune, les sportifs désireux de concourir dans les épreuves accessibles à leur niveau de pratique (épreuves locales, de bassin, départementales, régionales, nationales ou internationales).

Quelle que soit la forme d'organisation adoptée, celle-ci nécessite une coordination présentant la définition des programmes d'entraînements et de compétitions, la mise en place d'un système d'aide aux déplacements, et l'organisation du suivi médical des sportifs.

- Le programme local de compétitions

Il offre la possibilité de pratiquer la compétition à tout sportif désireux d'exercer une activité à proximité de son lieu de résidence. Les programmes doivent faire l'objet d'un calendrier établi par les groupements organisateurs et être clairement communiqués. Ils doivent privilégier la convivialité dans la pratique sportive et compétitive.

Cette formule peut en outre accueillir les manifestations non compétitives.

- Les organisations de compétitions sportives officielles

Ce sont les épreuves de caractère départemental, régional, voire national et international, publiées aux calendriers officiels des Fédérations, et qui ne font pas l'objet d'une communication d'envergure ou ne réunissent qu'un nombre limité de participants.

5) Organisation d'évènements

Cette formule concerne les manifestations capables d'attirer un nombre important de compétiteurs ou de pratiquants extérieurs à la station. Leur importance, leur capacité à mobiliser l'attention du public et leur caractère médiatique, permettent de les distinguer des autres organisations. Elles doivent respecter les réglementations publiques et sportives. Deux formules d'évènements doivent être distinguées :

- La compétition sportive. Ces événements sont inscrits aux calendriers officiels des fédérations sportives, ou reconnus par elles.
- Les animations ou rassemblements qui n'ont pas de finalité compétitive.

Dans les deux cas, le bon déroulement de ce type d'évènements nécessite la mise en place de moyens importants permettant l'organisation financière de la manifestation, l'accueil du public et l'établissement d'un système de communication efficace.

6) Fonction Formation

La mise en place des programmes de formation doit se faire dans le strict respect des systèmes fédéraux de formation et des réglementations dictées par l'Etat ou par les Fédérations.

Les Stations Nautiques sont vigoureusement invitées à développer en leur sein une fonction formation qui présente pour elles l'avantage de mobiliser positivement, en tant que formateurs ou organisateurs, les dirigeants et techniciens les plus expérimentés. Son existence facilite d'autre part le recrutement de personnels qualifiés au bénéfice des structures actives de la station. Elle renforce la notoriété de la station.

Trois formules principales de formation peuvent être mises en œuvre :

- La formation destinée aux personnels affectés à l'encadrement des activités nautiques de base : initiateurs, moniteurs, entraîneurs.
- La formation – participation aux formations conduisant aux Diplômes d'Etat.
- Les formations d'arbitres.

6.3 CONTACT ET ACCUEIL

Sont listées ci-dessous les exigences de base pour tout service d'accueil de public.

Le personnel d'accueil mentionne l'appartenance de la SN au réseau FSN.

1) Accueil physique

Le personnel d'accueil doit prendre en considération et ouvrir le dialogue avec le client dès son arrivée.

Le personnel doit être accueillant :

- Montrer sa disponibilité,
- Être souriant, patient, courtois
- Savoir gérer les conflits éventuels.

La priorité doit être donnée au client par rapport aux tâches administratives et par rapport aux appels téléphoniques.

En présence du public, le personnel ne doit pas entretenir de conversation téléphonique personnelle, ni fumer, boire, manger, ou lire.

2) Réponse aux questions

Le personnel d'accueil doit :

- Écouter le client
- Faire préciser les questions vagues ou générales
- Identifier les besoins du client.

Il doit répondre de manière rapide et efficace sans paraître empressé et expéditif.

3) Contact téléphonique

Il est recommandé de décrocher avant la quatrième sonnerie.

Pour chaque appel, le personnel doit préciser le nom de la structure d'accueil, son prénom et un bonjour convivial.

En cas d'attente, il est recommandé de maintenir un contact régulier avec le correspondant pour lui faire savoir que l'on garde le contact. Si l'attente dépasse une minute, il est recommandé de proposer de rappeler l'interlocuteur ultérieurement.

En cas d'absence de la personne souhaitée, le personnel d'accueil doit proposer, dans la mesure du possible, de répondre à sa place ou, à défaut, de prendre le message et le numéro de téléphone du correspondant en lui proposant de le rappeler ou de transmettre sa demande au prestataire.

Il est recommandé de s'organiser pour assurer la transmission de l'information, par exemple, enregistrer sur un cahier tous les appels qui n'aboutissent pas.

4) Courrier aux clients et prospects

La réponse est adaptée et accompagnée d'un courrier personnalisé.

La documentation adéquate est jointe au courrier : plan d'accès, guide nautique, documentation d'un acteur nautique.

1) Note n°1

Au cours de sa séance du 1^{er} juillet 2008, la Commission d'Attribution du Label a précisé ce qu'elle entendait comme élément de preuve.

Il peut s'agir :

- de photos
- de liste détaillée d'acteurs locaux, de points géographiques, de points de diffusion, ...
- de copies de textes officiels, arrêtés, statuts, ...
- de comptes rendus de réunion, procès verbaux, ...
- de copies d'articles de presse, de bulletin, ...
- de catalogue, de brochure, de guide, ...
- de tout document édité ou de tout élément produit par une personne extérieure à la Coordination

D'autre part, elle conseille que les prochaines candidatures soient constituées d'un manuel présentant la réponse précise apportée à chaque engagement et critère et indiquant un renvoi vers l'élément de preuve présenté en annexe.

2) Note n°2

Afin de faciliter la lecture et l'étude des dossiers de candidatures, la Commission d'Attribution du Label qui s'est réunie le 1^{er} juillet 2009 demande que les dossiers de candidature soient accompagnés d'un document présentant :

- pour chaque engagement et chaque sous engagement ou critère,
 - Réponse à l'engagement ou référence de la réponse,
 - Référence de la preuve apportée.

Ci-dessous, le modèle du document qui devra accompagner tout dossier de candidatures à partir de la campagne 2010.

DOSSIER DE CANDIDATURE

STATION NAUTIQUE :

Président :

Coordonnateur :

Année d'entrée dans le Réseau :

Niveau de Label demandé :

Date dépôt du dossier de candidature :

(Partie réservée à la CAL)

Note de synthèse pour la CAL:

Décision de la CAL :

--	--

NOMS ET SIGNATURES DES EVALUATEURS

<i>NOM, PRENOM</i>	<i>COLLEGE</i>	<i>SIGNATURE</i>

I. UNE ORGANISATION LOCALE CONCERTEE

	Exigences	Réponse à l'engagement ou référence de la réponse	Référence de la preuve apportée	Partie réservée à la CAL	
				C/NC	Commentaires
Niveau 1					
I-1.a	Président de Station Nautique				
I-1.b	Coordonnateur de Station Nautique				
I-1.c	Coordonnateur de Station Nautique				
I-1.d	Accessibilité				
Niveau 2 – Aux engagements du Niveau 1 s'ajoutent :					
I-2.a	Constitution du Conseil de Station				
I-2.b	Fonctionnement du Conseil de Station				
I-2.c	Implication de la Station				
I-2.d	Missions de pilotage et de coordination				
I-2.e	Centre de ressources				
I-2.f	Diffusion d'information				
I-2.g	Professionnalisation des acteurs				
I-2.h	Accessibilité				
Niveau 3 – Aux engagements du niveau 2 s'ajoutent :					
I-3.a	Gestion des aléas				
I-3.b	Programme d'action concerté				
I-3.c	Relais d'informations Réseau				
I-3.d	Accessibilité				

Niveau 4 – Aux engagements du niveau 3 s'ajoutent :				
I-4.a	Implication de la station			
I-4.b	Accessibilité			

II. UN ACCUEIL PERMANENT ET FACILEMENT ACCESSIBLE

	Exigences	Réponse à l'engagement ou référence de la réponse	Référence de la preuve apportée	Partie réservée à la CAL	
				C/NC	Commentaires
Niveau 1					
II-1.a	Contact téléphonique de la SN				
II-1.b	Courriers et Courriels de la SN				
II-1.c	Point documentation				
II-1.d	Accessibilité				
Niveau 2 – Aux engagements du niveau 1 s'ajoutent :					
II-2.a	Point documentation				
II-2.b	Accueil nautique				
II-2.c	Formation à l'accueil				
II-2.d	Formation à l'offre nautique du personnel d'accueil				
II-2e	Accessibilité				
Niveau 3– Aux engagements du niveau 2 s'ajoutent :					
II-3.a	Point documentation				
II-3.b	Lieu d'accueil nautique				
II-3.c	Accessibilité				
Niveau 4 – Aux engagements du niveau 3 s'ajoutent :					
II-4.a	Labels				
II-4.b	Accessibilité				

III. UNE INFORMATION CLAIRE, VALIDE ET ADAPTEE

	Exigences	Réponse à l'engagement ou référence de la réponse	Référence de la preuve apportée	Partie réservée à la CAL	
				C/NC	Commentaires
Niveau 1					
III-1.a	Pack promotion FSN				
III-1.b	Logo et Charte Graphique FSN				
III-1.c	Annuaire des acteurs				
III-1.d	Site Internet				
III-1.e	Accessibilité				
Niveau 2 - Aux engagements du niveau 1 s'ajoutent :					
III-2.a	Guide nautique				
III-2.b	Signalétique				
III-2.c	Plan de communication interne				
III-2.d	Référent				
III-2.e	Accessibilité				
Niveau 3 - Aux engagements du niveau 2 s'ajoutent :					
III-3.a	Communication Externe				
III-3.b	Accessibilité				
Niveau 4- Aux engagements du niveau 3 s'ajoutent :					
III-4.a	Communication Label				
III-4.b	Accessibilité				

IV. UNE OFFRE NAUTIQUE MULTIPLE ET PERMANENTE

	Exigences	Réponse à l'engagement ou référence de la réponse	Référence de la preuve apportée	Partie réservée à la CAL	
				C/NC	Commentaires
Niveau 1					
IV-1.a	Disciplines				
IV-1.b	Permanence				
IV-1.c	Population locale				
IV-1.d	Accessibilité				
Niveau 2 – Aux engagements du niveau 1 s'ajoutent :					
IV-2.a	Disciplines				
IV-2.b	Accessibilité				
Niveau 3 – Aux engagements du niveau 2 s'ajoutent :					
IV-3.a	Grand public				
IV-3.b	Accessibilité				
Niveau 4 - Aux engagements du niveau 3 s'ajoutent :					
IV-4.a	Labels				
IV-4.b	Accessibilité				

V. DES SERVICES ET INFRASTRUCTURES ADAPTES

	Exigences	Réponse à l'engagement ou référence de la réponse	Référence de la preuve apportée	Partie réservée à la CAL	
				C/NC	Commentaires
Niveau 1					
V-1.a	Infrastructures nautiques				
V-1.b	L'espace club				
V-1.c	Le port de plaisance ou le mouillage, s'il existe				
V-1.d	Accessibilité				
Niveau 2 - Aux engagements du niveau 1 s'ajoutent :					
V-2.a	Infrastructures nautiques				
V-2.b	Location d'engins de nautisme léger				
V-2.c	Le Jardin des mers ou Nautique				
V-2.d	Accessibilité				
Niveau 3 - Aux engagements du niveau 2 s'ajoutent :					
V-3.a	Infrastructures nautiques				
V-3.b	Le « Point Plaisance Station Nautique »				
V-3.c	L'Espace Nautique				
V-3.d	Accessibilité				
Niveau 4 - Aux engagements du niveau 3 s'ajoutent :					
V-4.a	Labels				
V-4.b	Accessibilité				

VI. DES ANIMATIONS NOMBREUSES ET DIVERSIFIEES

Faire vivre le nautisme sur la Station Nautique, de la rencontre conviviale au plus grand des événements nautiques.

	Exigences	Réponse à l'engagement ou référence de la réponse	Référence de la preuve apportée	Partie réservée à la CAL	
				C/NC	Commentaires
Niveau 1					
VI-1.a	Fête du nautisme				
VI-1.b	Animations				
VI-1.c	Accessibilité				
Niveau 2 - Aux engagements du niveau 1 s'ajoutent :					
VI-2.a	Fête du nautisme				
VI-2.b	Animations				
VI-2.c	Calendrier				
Niveau 3 - Aux engagements du niveau 2 s'ajoutent :					
VI-3.a	Evénement				
VI-3.b	Programmation				
VI-3.c	Accessibilité				
Niveau 4 - Aux engagements du niveau 3 s'ajoutent :					
VI-4.a	Evénement				

VII. UNE DEMARCHE DE RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

	Exigences	Réponse à l'engagement ou référence de la réponse	Référence de la preuve apportée	Partie réservée à la CAL	
				C/NC	Commentaires
Niveau 1					
VII-1.a	Sensibilisation des acteurs				
VII-1.b	Information et sensibilisation des pratiquants				
VII-1.c	Implication de la SN				
VII-1.d	Auto-évaluation environnementale				
Niveau 2 - Aux engagements du niveau 1 s'ajoutent :					
VII-2.a	Formation des pratiquants				
VII-2.b	Implication de la SN				
VII-2.c	Utilisation de produits propres				
VII-2.d	Auto-évaluation environnementale				
VII-2.e	Accessibilité				
Niveau 3 - Aux engagements du niveau 2 s'ajoutent :					
VII-3.a	Actions collectives				
VII-3.b	Formation des acteurs				
VII-3.c	Auto-évaluation environnementale				
Niveau 4 - Aux engagements du niveau 3 s'ajoutent :					
VII-4.a	Labels				
VII-4.b	Auto-évaluation environnementale				

VIII. UNE COMMERCIALISATION ORGANISEE

	Exigences	Réponse à l'engagement ou référence de la réponse	Référence de la preuve apportée	Partie réservée à la CAL	
				C/NC	Commentaires
Niveau 1					
VIII-1.a	Vente				
VIII-1.b	Promotion commerciale				
Niveau 2 - Aux engagements du niveau 1 s'ajoutent :					
VIII-2.a	Accompagnement				
VIII-2.b	Circuit de vente dans la station				
VIII-2.c	Accessibilité				
Niveau 3 - Aux engagements du niveau 2 s'ajoutent :					
VIII-3.a	Analyse de l'offre et de la demande				
VIII-3.b	Documents commerciaux				
VIII-3.c	Circuit de Vente hors site				
VIII-3.d	Accessibilité				
Niveau 4					
VIII-4.a	Plan d'actions commerciales				
VIII-4.b	Accessibilité				

IX. UNE ECOUTE AU SERVICE DE LA QUALITE

	Exigences	Réponse à l'engagement ou référence de la réponse	Référence de la preuve apportée	Partie réservée à la CAL	
				C/NC	Commentaires
Niveau 1					
IX-1.a	Réclamation				
Niveau 2 - Aux engagements du niveau 1 s'ajoutent :					
IX-2.a	Satisfaction client				
IX-2.b	Analyse et amélioration				
Niveau 3 - Aux engagements du niveau 2 s'ajoutent :					
IX-3.a	Satisfaction des acteurs nautiques				
IX-3.b	Analyse en amélioration				
IX-3.c	Accessibilité				
Niveau 4					
IX-4.a	Accessibilité				

3) Note n°3

Au cours de sa séance du 3 novembre 2010 la Commission d'Attribution du Label a décidé qu'en cas de non respect des délais de dépôt de dossier (renouvellement ou demande de niveau supérieur), celle-ci pourra demander à la Station Nautique concernée d'effectuer un audit externe pour déterminer le niveau de ses engagements.

Les frais liés à cet audit seront à la charge de la Station

4) Note n°4

Au cours de sa séance du 2 novembre 2015, la Commission d'Attribution des Labels a validé la nouvelle version de Manuel Général des Stations (version du 01-12-2015) applicable à compter du 1^{er} janvier 2016. Pour les nouveaux engagements liés à l'accessibilité, les stations nautiques disposent de 3 ans (jusqu'au 31/12/2018) pour les mettre en œuvre strictement.

Le corollaire est que l'absence de réponse à un engagement sur l'accessibilité ne peut être une réponse recevable dans un dossier de renouvellement ou de candidature au réseau durant cette période.

Une réponse précisant les modalités de mises en œuvre et un échéancier raisonnable est attendue pour chaque engagement et sous-engagement.